

## Procès-Verbal

### Séance du 4 Septembre 2025

L' an 2025 et le 4 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Yèvre-la-Ville, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de Mme PAILLOUX Patricia, Maire

**Présents** : Mme PAILLOUX Patricia, Maire, M. DI STEFANO Alain, M. HUTTEAU Jean, M. DURAND Olivier, M. CORMIER Cédric, Mme ROUAULT Françoise, Mme GUERIN Christelle, Mme MARTEL Véronique, Mme DENIAU Manuela, Mme FOUCHÉ Muriel, M. FORTE Christophe, Mme BRUNEAU Jackie, M. PASQUET Jean-Pierre, M. BOUREILLE Roland

**Excusés** : M. PERSEILLE Philippe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 29/08/2025

**Date d'affichage** : 29/08/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Loiret  
le : 08/09/2025

**A été nommé secrétaire** : M. FORTE Christophe

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Succession Huguette BECK : vente de l'immeuble de Palaiseau - 2025\_014  
Création d'un emploi permanent de rédacteur - 2025\_015  
Mise à jour des cadres d'emploi pour le Régime indemnitaire du personnel - Filière administrative - 2025\_016  
Renouvellement de la Convention de partenariat pour la mise en place d'animations proposées par les services itinérants de la communauté de communes du Pithiverais - 2025\_017  
Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de YEVRE-LA-VILLE, suite à l'avis de la CCID - 2025\_018  
Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) - 2025\_019

**Succession Huguette BECK : vente de l'immeuble de Palaiseau**  
**Délibération : 2025\_014**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2021-51 du 21/12/2021

Madame le maire informe le conseil municipal que l'immeuble et le terrain sis Palaiseau – 7 rue Collet - qui font partie des biens immobiliers de Mme Huguette BECK dont la commune est légataire pour 1/4 de sa valeur, a fait l'objet d'une offre d'achat de Mr Aziz KARAA et Mme Carole SENEZ épouse KARAA demeurant ensemble 121 Avenue du Général Leclerc 91120 PALAISEAU, signée chez Maître Anne-Emmanuelle VARSOVIE 13 rue Edouard BRANLY 91120 à PALAISEAU le 28 juillet 2025.

Madame le maire demande au conseil l'autorisation de signer auprès du notaire toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de donner délégation à Madame le maire pour signer tous les documents nécessaires à la vente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un emploi permanent de rédacteur**  
**Délibération : 2025\_015**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire et la promotion de la secrétaire générale de mairie en tant que rédacteur, il convient de modifier les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35/35 ème

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de secrétaire générale de Mairie, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut, indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de rédacteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2024-54 en date du 13 décembre 2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Centre de Gestion 45 du 23/2025, portant inscription de l'agent Fauvel Sophie sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 à l'emploi de Rédacteur exerçant des fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois de secrétaire générale de Mairie

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 13/12/2024.

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De créer un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie à temps complet à raison de 35.00/35<sup>ème</sup>, de catégorie B, au grade de rédacteur.

### **Article 2 :**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

### **Article 3 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise à jour des cadres d'emploi pour le Régime indemnitaire du personnel - Filière administrative****Délibération : 2025\_016**

Le Conseil municipal :

Vu la délibération du 2016-50 du 8/12/2016

Vu la délibération du 2022-042 du 16/12/2022

Madame le maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois retenus pour le versement de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) suite à la nomination de l'agent administratif de la commune au poste de rédacteur.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

- Les adjoints administratifs territoriaux catégorie C (adjoints administratifs, les adjoints administratifs principal 2<sup>ème</sup> classe, les adjoints administratifs principal 1<sup>ère</sup> classe)
- Les rédacteurs territoriaux catégorie B (Les rédacteurs, les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe)

Il convient donc de modifier le tableau comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de secrétaire générale de mairie	2 000	9 000
G2	Autres fonctions	500	4 500

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, décide de valider le tableau, sans autre modification.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Renouvellement de la Convention de partenariat pour la mise en place d'animations proposées par les services itinérants de la communauté de communes du Pithiverais****Délibération : 2025\_017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles

L.2122-1 à L.2125-6,

[Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,](#)

Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant établissant les principes applicables à l'accueil du jeune enfant en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ainsi que les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnées à l'article 4.2,

Vu l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté de Communes du Pithiverais, défini par la délibération du conseil communautaire n°2018-118 en date du 24 octobre 2018, modifié par les délibérations n°2023-05 du 9 février 2023 et n°2024-117 du 17 octobre 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la *salle des fêtes de Yèvre-la-Ville ou Yèvre-le-Châtel* peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Considérant la nécessité de disposer d'une convention de partenariat harmonisée sur l'ensemble du territoire de la CCDP afin de développer des services et animations de proximité au sein des communes,

Considérant la nécessité, pour les services tels que Petite Enfance, Enfance et Jeunesse tels que les Relais Petite Enfance et la ludothèque intercommunale, d'utiliser les locaux communaux adaptés au bon déroulement des activités itinérantes de ces services,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes du Pithiverais en vue de la mise en place d'animations itinérantes sur la commune pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de trois fois.
- **DÉCIDE** de la gratuité de la mise à disposition des salles des fêtes à titre gracieux dans le cadre du présent partenariat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, laquelle est jointe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de YEVRE-LA-VILLE, suite à l'avis de la CCID**  
**Délibération : 2025\_018**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Entendu l'exposé de Madame le Maire qui rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de YEVRE-LA-VILLE sont les suivantes :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Nature cadastrale</b>	<b>Surface cadastrale (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Propriétaire mentionné au cadastre</b>
349AB	0221	Taillis simples	197	NACELLE	M. BILLARD ANDRE RAYMOND JEAN
349AC	0010	Taillis simples	69	YEVRE-LE-CHATEL	MME LIARD THERESE JULIETTE ISABELLE
349AC	0011	Taillis simples	68	YEVRE-LE-CHATEL	M. LOURS EMILE ANDRE
349AC	0092	Peupleraies	1908	YEVRE-LE-CHATEL	M. DESRUES GEORGES
349AD	0011	Taillis sous futaies	580	LA FONTAINE NELSON	MME BARILLET NEE BERTHIER
349AD	0012	Taillis sous futaies	571	LA FONTAINE NELSON	M. BLAIN
349AD	0049	Taillis simples	142	LA FONTAINE NELSON	MME DANGERARD CLAIRE NEE GENLIS M. LOISEAU EMILE
349AD	0057	Landes	193	LA FONTAINE NELSON	M. BILLARD ANDRE RAYMOND JEAN
349AD	0058	Taillis simples	690	LA FONTAINE NELSON	MME BENOIST NEE BOUTTET M. BENOIST LOUIS FERNAND ALBERT

349AD	0078	Taillis simples	1103	LA FONTAINE NELSON	M. NIVET ROBERT MAURICE
349AD	0082	Taillis simples	525	LA FONTAINE NELSON	M. BUISSON MAURICE
349AD	0131	Taillis sous futaies	274	L'AULNETTE	MME THIERCELIN RAYMONDE NEE MICHAUD
349AD	0164	Taillis sous futaies	1230	L'AULNETTE	M. CROSSON GEORGES HENRI
349AD	0176	Taillis sous futaies	442	L'AULNETTE	M. BOUFFLET
349AD	0178	Jardins	207	TURLURETTE	MME GAUTHIER LOUISE MARIE HERMINE NEE TAFFOUREAU M. GAUTHIER LOUIS
349AD	0271	Landes	324	SOUVILLE	M. DESRUJES GEORGES
349AD	0312	Taillis simples	748	LA VALLEE DE LA SALLE	M. CROSSON ALBERT DANIEL
349AD	0317	Taillis simples	489	LA VALLEE DE LA SALLE	M. MAINFERME GILBERT NOEL CLEMENT
349AD	0354	Taillis simples	1668	LA VALLEE DE LA SALLE	M. LANGUILLE
349AD	0355	Terres	1400	LA VALLEE DE LA SALLE	M. LANGUILLE
349AD	0369	Taillis simples	705	LA VALLEE DE LA SALLE	MME LIVET NEE GAULLIER
349AD	0370	Taillis simples	785	LA VALLEE DE LA SALLE	MME BENOIST NEE BOUTTET M. BENOIST LOUIS FERNAND ALBERT
349AD	0371	Taillis simples	793	LA VALLEE DE LA SALLE	M. BILLARD ANDRE RAYMOND JEAN
349AD	0384	Terres	1159	LA FONTAINE NELSON	M. BILLARD ANDRE RAYMOND JEAN
AB	0016	Sols	451	0010 RUE DE LA REPUBLIQUE	M. BOUR EDMOND
AD	0083	Taillis simples	413	LA VALLEE	M. BERTHIER ROGER
AD	0113	Peupleraies	173	LA PRAIRIE	M. NAIZONDARD ANTONIN

AD	0114	Peupleraies	481	LA PRAIRIE	MME LETERME JEANNE EUGENIE NEE RONCERAY M. LETERME DESIRE ARISTIDE
AD	0116	Taillis simples	969	LA PRAIRIE	M. DUPEU ANDRE
AD	0142	Bois	208	LA PRAIRIE	M. RONCERAY LEON
AD	0155	Taillis simples	225	LA PRAIRIE	M. LEGRAND JEAN STEPHANE LOUIS
AD	0163	Taillis simples	467	LA PRAIRIE	M. DEDOURS PAUL
AD	0226	Terres	1410	LA PRAIRIE	M. BERTHIER ROGER
ZO	0189	Landes	894	CHAMPITAUT	M. LOISEAU FERDINAND
ZO	0210	Landes	658	CHAMPITAUT	M. ROUSSEAU AIMABLE ISIDORE
ZO	0214	Terres	1334	CHAMPITAUT	M. VALLEE ALFRED MODESTE
ZO	0227	Taillis simples	712	CHAMPITAUT	M. GUERIN CHARLES
ZO	0228	Taillis simples	351	CHAMPITAUT	M. PREVOST ANDRE
ZO	0229	Taillis simples	382	CHAMPITAUT	M. GUERIN CHARLES
ZX	0033	Bois taillis	983	MARTINVAULT	M. BARBERON ANDRE
ZY	0025	Terres	3005	LE CHATEAU D'EAU	MME DETEIX RENEE EDWIGE NEE PAPET
ZY	0028	Terres	1400	LE CHATEAU D'EAU	MME BATHILDE MARIE AURELIE NEE PAPET

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles sont présumées sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ou ont été acquittées par des tiers.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par madame le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charge madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)**  
**Délibération : 2025\_019**

Madame le maire indique au conseil municipal, que la commune a fait appel aux services du CAUE pour des demandes de conseil sur divers projets communaux.

Par conséquent, Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation adhérer au CAUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de donner délégation à Madame le maire pour signer tous les documents nécessaires à l'adhésion

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations diverses :**

Madame le Maire informe le conseil que la table PMR installée à l'étang a été volée et que la commune a subi, à plusieurs reprises, des dépôts sauvages sur son territoire pendant la période estivale (pneus, vêtements, matériaux de démolition)

**Projet chemin des remparts** : La commune a obtenu les accords sur le permis d'abattage des arbres et le permis d'aménager les parcelles avec des recommandations de la part de l'Architecte des bâtiments de France et de la Direction départementale des territoires. Compte tenu de ces deux avis, il a été demandé à l'Architecte des bâtiments de France de venir sur place pour nous expliciter ses souhaits.

**Composteurs partagés** : Comme indiqué à la réunion publique du 17 juin 2025, une enquête va être menée auprès des habitants pour connaître les personnes intéressées.

**Bornes de recharge électriques** : La commune a été retenue pour l'installation d'une borne de recharge.

**Habitation du 3 route de Pithiviers à Yèvre-le-Chatel** : Cette maison a une toiture très endommagée. Nous avons rencontré la petite fille de la propriétaire pour lui demander de mettre le bien en sécurité. La commune va suivre de près l'évolution du bâtiment.

**Informations ORANGE** : Nous avons reçu un courrier précisant que la commune a été pré sélectionnée pour être intégrée au lot numéro 5 de fermeture du réseau cuivre qui devrait intervenir en 2029. A cette date, les utilisateurs devront avoir migrés sur une autre technologie.

**Curage de l'étang** : Après consultation de l'entreprise, les travaux prévus ne seront pas réalisés dans l'attente du "méandrage" envisagé pour 2029 par le SMORE.

**Eglise ST GAULT** : Nous avons déposé notre dossier auprès de la Fondation du patrimoine pour les travaux intérieurs et reçu le rapport des archéologues pour les travaux extérieurs de l'église ST GAULT.

**Saveurs du castelet** : Madame le maire informe le conseil que les membres de l'association souhaitent arrêter leur activité à la fin de l'année 2025. Madame le Maire souhaite qu'une solution soit trouvée pour que le marché du terroir et l'activité de la boutique perdurent. Le conseil municipal partage ce souhait. Une réunion avec l'office de tourisme est organisée lundi 8 septembre pour essayer de trouver une solution.

**Octobre Rose** : Une randonnée sera organisée le 12 octobre 2025 par la commune

**Exposition cartes postales** : Véronique MARTEL, aidée d'Anne-Marie DUPRE, prépare une exposition de cartes postales anciennes sur YEVRE. Elle pourrait se dérouler du 1<sup>er</sup> au 9 novembre 2025.

**Travaux de voirie sur la commune** : Madame le Maire informe le conseil que les travaux effectués sur la voirie à Rougemont et à Moulin Vasles ont été réalisés par la communauté de communes du Pithiverais.

**Dates des prochaines élections municipales** : 15 et 22 Mars 2026

La séance est levée à 21h20

En mairie, le 09/09/2025

Le Maire  
Patricia PAILLOUX



Secrétaire de séance  
M. FORTE Christophe